

Grain; près Bevaix. Dès la fin de mars nous ne constatons plus la présence des foulques dans les roseaux de la baie d'Auvernier, mais cette espèce a niché dans la grande phragmitée qui s'étend sous le Château d'Estavayer. A la fin d'avril une poule d'eau ordinaire pâture dans la Patinoire de Colombier. Au printemps nous n'observons aucun chevalier cul-blanc, sauf le 28 mai, 4 individus verminent dans la vase du Ruisseau des Allées.

**1911.** En mars un volier de 8 harles stationne près de l'embouchure de la Reuse. Le 3 avril, nous observons un couple au vol, au-dessus de la forêt de Chanélaz, près Boudry et le 25 mai, à 6 h. du matin, nous voyons une femelle au vol, passant de Colombier, sur la Mairesse, la gare C. F. F., Planeyse et prenant la direction de Chanélaz. Cette année le grèbe huppé niche dans les roseaux de la baie d'Auvernier, ses premières pontes sont enlevées et le 28 septembre nous observons, avec les jumelles, le couple nourrissant un juv. de la grosseur d'un castagneux, nous le re-voyons un peu grossi dans le Port de Serrières, le 28 décembre.

Les grèbes castagneux sont en plumage de noces (3 avril). Durant le printemps quelques marèches apparaissent dans la région de nos observations, ainsi que 2 ou 3 foulques. Un couple de poules d'eau est devenu sédentaire. Nous n'observons des chevaliers cul-blanc que le 3 novembre.

**1912.** Nous notons le 18 mai, tôt le matin, la présence d'un mâle et 3 femelles harles huppés devant la Reuse. Un couple de grands grèbes stationne en mai dans la baie d'Auvernier. A la mi-août des canards sauvages et des halbrans séjournent dans les jûnes et les roseaux de la baie du Petit Cortailod. Le 6 mai, les roseaux d'Auvernier abritent encore quelques foulques et un couple de poules d'eau ordinaires. Mi-mai, 3 chevaliers cul-blanc au même endroit. Vers le 10 avril, un couple de grèbes castagneux se tient encore dans les roseaux du Creux des grenouilles (bai d'Auvernier).

(A suivre.)

Ces observations nous engagèrent à demander à notre Département de l'Industrie et de l'Agriculture la mise à ban de la baie d'Auvernier (voir „O. B.“, année X, fasc. 12, p. 267).



### Kleinere Mitteilungen. *Communications diverses.*



**Aus der neuen Jagdverordnung für den Kanton Appenzell-Innerrhoden.** Für die Erlegung schädlicher Tiere erhalten die patentierten Jäger folgende Prämien: für einen Iltis oder Marder Fr. 3.—, für einen Fischotter Fr. 30.—; für einen Steinadler Fr. 10.—; für einen Habicht Fr. 5.—; für einen Sperber Fr. 3.—; für eine Elster oder Krähe 50 Cts.

**Vögel als Insektenvertilger.** Genauere Nachrichten über die Vögel als Vertilger bestimmter Insektenarten sind nicht allzu häufig. Deshalb sei hier eine solche festgehalten. RUD. STANDFUSS berichtet von der *Eriogaster arbusculae*, Freyer, eines in unserem Alpengebiet vorkommenden Falters (Spinner) in „Mitteil. der Entomologia Zürich und Umgebung“, No. 1/1915, folgendes:

„Von den Vögeln verfolgt, zumal die Tannenmeise, *Parus ater* L. und ein kräftiger, der Sumpfmehse verwandter Typus, *Parus montanus* BALDENSTEIN, die